



Affiché le : .....

## ARRETE MUNICIPAL DU MAIRE

### PORTANT SUR LA REOUVERTURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS ET DES AIRES DE JEUX

SPO-2020-05-03

Le Maire de la Commune de LAUDUN-L'ARDOISE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,  
Vu l'INSTRUCTION n° DS/DS2/2020/69 du 11 mai 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de COVID-19 de la pratique des activités physiques et sportives.  
Vu le guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive Post-confinement lié à l'épidémie de COVID-19,  
Vu la nécessité de rouvrir les équipements sportifs extérieurs et les aires de jeux,

### ARRETE

- Article 1 :** Les équipements sportifs extérieurs et les aires de jeux seront ouverts à partir du Mercredi 20 Mai 2020.
- Article 2 :** La présente décision peut être contestée par saisine du Tribunal Administratif compétent en recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. L'auteur de la décision peut être également saisi d'un recours gracieux.
- Article 3 :** Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Loudun-L'Ardoise, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Préfet du Gard
  - Brigade de Gendarmerie de Loudun-L'Ardoise
  - Police Municipale
  - Services Techniques
  - Service des Sports

Loudun-L'Ardoise le 20 mai 2020

Le Maire,  
Yves CAZORLA

